



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU SPECTACLE DE RUE
« LE PETIT LEO » RUE HENRI MERIOT
LE SAMEDI 07 JUIN 2008**

*EH/IE
APM 08/0648*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R411-8, R.411-25, R.412-28, R417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Président de l'Association
« LE REVE D'ICARE » sise 12 Bd Albert 1^{er} à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion du spectacle de rue « LE PETIT
LEO » dans le cadre de la manifestation « LE REVE D'ICARE »,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit rue
Henri Mériot, dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et le
boulevard Briand, le samedi 07 juin 2008 de 11h00 à 12h00 (voir plan
joint).*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 28 mai 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 Juin 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*